



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2001) 1519 final

Bruxelles, le 25 avril 2001

DOCUMENT INTERNE

PROCÈS-VERBAL

de la mille cinq-cent-dix-neuvième réunion de la Commission

tenue à Bruxelles

(Breydel)

le mercredi 11 avril 2001

(matin)

—

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1520ème réunion tenue à Bruxelles, le 25 avril 2001.

Il comprend 22 pages.

Romano PRODI

Président

D. O'SULLIVAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants

5-6

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2001) 1519/3; SEC(2001) 577/2)	7
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2001) 1519)	7
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA 1518EME RÉUNION DE LA COMMISSION (3 AVRIL 2001) (PV(2001) 1518 À /3)	7
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN	8
4.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION DU 2 AU 5 AVRIL 2001 (SP(2001) 1126).....	8
4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPÉEN (SP(2001) 1122).....	8
4.3. DIVERS.....	8
5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2001) 344)	8
6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS	10
6.1. AIDES D'ÉTAT (SEC(2000) 598/2)	10
6.2. INFRACTIONS (SEC(2001) 587 ; SEC(2001) 603).....	11
6.2.1. CAS URGENTS OU REPORTÉS (SEC(2001) 587).....	11
6.2.2. RAPPORT B1/2001 - PROPOSITIONS DE MISE EN DEMEURE ET D'AVIS MOTIVÉ POUR LESQUELLES LE TEXTE À NOTIFIER EST MAINTENANT PARVENU AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL CONFORMÉMENT AUX RÈGLES DE PROCÉDURE (SEC(2001) 603).....	11

7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS	11
7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2001) 578 À /6 ; SEC(2001) 579).....	11
7.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES (SEC(2001) 580).....	12
7.3. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES (SEC(2001) 581 À /5 ; SEC(2001) 582 À /3).....	12
8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2001) 583/3)	12
8.1. APPLICATION DE L'ARTICLE 50 DU STATUT	12
8.2. AVIS DE VACANCE D'EMPLOI	13
8.3. RÉFORME : TRAVAUX DE L'INSTANCE À HAUT NIVEAU	13
8.4. RESSOURCES HUMAINES MISES À DISPOSITION DES OSP	13
9. COMMUNICATION RELATIVE À LA TROISIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS – PROPOSITIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT DE LA DETTE LIÉE À TOUS LES PRÊTS SPÉCIAUX EN FAVEUR DES PPTE FAISANT PARTIE DES PMA, QUI SUBSISTERAIT APRÈS LA PLEINE APPLICATION DES MÉCANISMES D'ALLÈGEMENT DE LA DETTE DES PPTE (COM(2001) 209 À /3 ; COM(2001) 210 ET /2 ; SEC(2001) 604).....	14
10. LA PRÉVENTION DES CONFLITS (COM(2001) 211 À /4)	14
11. CONFIANCE DES CONSOMMATEURS DANS LE MARCHÉ INTÉRIEUR : UNE MEILLEURE RÉGLEMENTATION POUR LA NOUVELLE ÉCONOMIE (COM(2001) 205 À /7 ; SEC(2001) 605 ; SEC(2001) 634).....	15
12. ÉLARGISSEMENT – LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES – ÉLÉMENTS PRINCIPAUX DES PROJETS DE POSITIONS COMMUNES (SEC(2001) 538 À /7)	16

13. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2001) 363).....	18
13.1. DÉROULEMENT DU CONSEIL "TRANSPORTS/TÉLÉCOMS" (LUXEMBOURG, 4-5 AVRIL 2001) (SI(2001) 351 ET /2 ; SI (2001) 628 ; SI(2001) 629).....	18
13.1.1. PROPOSITIONS DE DIRECTIVES RELATIVES AUX RÉSEAUX ET SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES.....	18
13.1.2. PROGRAMME EUROPÉEN GALILEO DE POSITIONNEMENT PAR SATELLITE....	18
13.2. DÉROULEMENT DU CONSEIL "AFFAIRES GÉNÉRALES" (LUXEMBOURG, 9- 10 AVRIL 2001) (SI(2001) 624).....	18
14. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS.....	19
14.1. BANANES – RÉGIME D'IMPORTATION.....	19
14.2. DÉLIEMENT DE L'AIDE AUX PAYS EN DÉVELOPPEMENT (SEC(2001) 623 À /3).....	20
15. DIVERS.....	21
15.1. COMITÉ DE LIAISON DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (SEC(2001) 626).....	21
15.2. CHANGEMENT CLIMATIQUE (SEC(2001) 610).....	22
15.3. EPIZOOTIE DE FIÈVRE APHTEUSE – ÉVOLUTION DE LA SITUATION (SEC(2001) 627).....	22

Séance unique : mercredi 11 avril 2001 (matin)

La séance est ouverte à 9h20 par M. le Président PRODI.

Etaient présents :

M. PRODI	Président
M. KINNOCK	Vice-Président
Mme de PALACIO	Vice-Présidente
M. MONTI	Membre
M. FISCHLER	Membre
M. LIIKANEN	Membre
M. BOLKESTEIN	Membre
M. BUSQUIN	Membre
M. SOLBES	Membre
M. NIELSON	Membre
M. VERHEUGEN	Membre
M. PATTEN	Membre
M. LAMY	Membre
M. BYRNE	Membre
M. BARNIER	Membre
Mme REDING	Membre
Mme SCHREYER	Membre
Mme WALLSTRÖM	Membre
M. VITORINO	Membre
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre

Assistent également à la séance

M. ROSAS	Directeur général f.f. du Service juridique	
M. MANSERVISI	Chef de cabinet adjoint de M. le PRÉSIDENT	
M. VARRICCHIO	Membre du cabinet de M. le PRÉSIDENT	Point 12
Mme GRÖBNER	Membre du cabinet de M. le PRÉSIDENT	Point 11
M. SMULDERS	Membre du cabinet de M. le PRÉSIDENT	Point 6
M. FILORI	Porte-parole	
M. MERSCH	DG "Presse et Communication"	
M. SCHINAS	Chef de cabinet adjoint de Mme de PALACIO	Points 4 et 6
M. BERARDIS	Membre du cabinet de M. BOLKESTEIN	Point 6
M. RICHTER	Membre du cabinet de M. BOLKESTEIN	Points 12 et 14
M. STAHL	Chef de cabinet adjoint de M. SOLBES	
M. BÉCHET	Chef de cabinet adjoint de M. NIELSON	Points 5, 14 et 15
M. ITALIANER	Chef de cabinet de M. VERHEUGEN	Points 12 et 14
Mme CHEDEVILLE-MURRAY	Membre du cabinet de M. LAMY	
Mme ARNAULT	Chef de cabinet adjoint de M. BYRNE	Points 11 et 13
M. HALL	Chef de cabinet adjoint de M. BARNIER	Point 11
M. PAULGER	Chef de cabinet de Mme REDING	Point 11
M. CAVACO	Chef de cabinet de M. VITORINO	Points 12 à 15
M. ZORBAS	Membre du cabinet de Mme DIAMANTOPOULOU	Point 12
M. MIREL	Directeur DG "Elargissement"	Point 12

Le secrétariat était assuré par M. D. O'SULLIVAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION

(OJ(2001) 1519/3; SEC(2001) 577/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

Le principal dossier de substance prévu pour l'ordre du jour de la réunion de la Commission du 18 avril 2001 (Elargissement – Libre circulation des personnes) ayant été inscrit à l'ordre du jour de la présente réunion, la Commission décide de ne pas se réunir le 18 avril prochain.

2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET

(SEC(2001) 1519)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 9 avril 2001.

3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA 1518^{EME} RÉUNION DE LA COMMISSION (3 AVRIL 2001)

(PV(2001) 1518 À /3)

La Commission approuve le projet de procès-verbal de sa 1518^{ème} réunion.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

4.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION DU 2 AU 5 AVRIL 2001

(SP(2001) 1126)

La Commission prend acte du compte rendu de la session plénière du Parlement européen qui s'est tenue à Strasbourg du 2 au 5 avril 2001.

4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPÉEN

(SP(2001) 1122)

La Commission approuve les propositions d'octroi des habilitations relatives aux suites à donner aux amendements présentés par le Parlement européen dans le cadre des procédures de codécision et de consultation (document SP(2001) 1122).

4.3. DIVERS

Information du Parlement européen sur les réunions hebdomadaires de la Commission

Communication de la Commission sur les décisions prises lors de sa 1521^{ème} réunion (25 avril 2001 – pas de session plénière)

A ce stade, et dans l'éventualité de la tenue d'une conférence des présidents ouverte, la Commission décide que cette communication sera effectuée par M. SOLBES sur les grandes orientations de politiques économiques.

5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS

(SI(2001) 344)

La Commission prend note des rapports présentés par le Secrétariat général sur les travaux du Comité des Représentants permanents.

Elle examine plus particulièrement le point suivant :

ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE AU CODEX ALIMENTARIUS

(SI(2001) 344)

Le COREPER a examiné les deux textes qui conditionnent un accord sur l'adhésion de la Communauté au Codex alimentarius (à savoir l'Arrangement interne entre la Commission et les Etats membres sur les modalités de coordination et d'expression de la position communautaire et la déclaration de compétence permettant aux membres du Codex de connaître qui est compétent dans une matière donnée).

Le débat a confirmé les soucis de plusieurs Etats membres de préserver leur influence au sein du Codex et d'éviter que l'adhésion de la Communauté ne les prive de la possibilité de s'exprimer au sein de l'Organisation, même sur des questions relevant de la compétence communautaire. Ces Etats membres estiment en effet que les travaux du Codex ont pour finalité essentielle la protection de la santé et des consommateurs et non pas les échanges commerciaux (même si les normes Codex sont utilisées comme référence pour l'OMC). En conséquence, plusieurs Etats membres ne souhaitent pas une référence à la compétence exclusive de la Communauté en matière de politique commerciale commune (art. 133). D'autre part, certains Etats membres souhaitent avoir la garantie de pouvoir s'exprimer au sein du Codex même en l'absence d'accord sur une position commune dans des matières relevant de la compétence exclusive de la Communauté.

A la lumière de ces informations, la Commission accepte les éléments de compromis ci-après, étant entendu que ces concessions constituent le maximum acceptable par la Commission et que si les Etats membres concernés devaient maintenir leurs réserves, la question de l'opportunité de l'adhésion de la Communauté au Codex devrait être réexaminée.

Compétences exclusives : le texte de compromis de la Présidence serait accepté, moyennant la suppression des termes « *taking into account their impact on trade* », qui seraient remplacés par : « *and issues of international trade to the extent that they are affected* ».

Faculté pour les Etats membres de s'exprimer, même en l'absence d'une position commune, dans des matières relevant de la compétence communautaire : le texte suivant serait inséré dans l'arrangement interne entre le Conseil et la Commission : « *On matters for which there is no agreement between the Commission and the Member States on repartition of competence, or where it has not been possible to obtain the majority needed for a Community position, a maximum effort will be made to clarify the situation or achieve a Community position. Pending this, and after due co-ordination, the Member States or the Commission, as the case may be, would be entitled to speak on condition that the position expressed will be coherent with Community policies and previous Community positions, and in conformity with Community law.* »

6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS

6.1. AIDES D'ÉTAT

(SEC(2000) 598/2)

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2001) 598/2.

6.2. INFRACTIONS

(SEC(2001) 587 ; SEC(2001) 603)

6.2.1. CAS URGENTS OU REPORTÉS

(SEC(2001) 587)

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2001) 587, moyennant la modification suivante :

1999/2219

ITALIE

Non-exécution de l'arrêt du 29 janvier 1998 (affaire C-280/95) en matière d'aides d'Etat

Décision : report

6.2.2. RAPPORT B1/2001 - PROPOSITIONS DE MISE EN DEMEURE ET D'AVIS MOTIVÉ POUR LESQUELLES LE TEXTE À NOTIFIER EST MAINTENANT PARVENU AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL CONFORMÉMENT AUX RÈGLES DE PROCÉDURE (SEC(2001) 603)

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2001) 603.

7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES

(SEC(2001) 578 À /6 ; SEC(2001) 579)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 2 au 6 avril 2001.

7.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES

(SEC(2001) 580)

La Commission prend note de la procédure écrite qui lui est spécialement signalée, engagée pendant la période du 2 au 6 avril 2001 :

Echéance : 11 avril à 11h00 (procédure écrite réouverte)

E/2001/619 – COM(2001) 198 à /4 DG MARKT

Communication de la Commission : « Coopérer pour entretenir la dynamique » - Réactualisation 2001 de la stratégie pour le marché intérieur.

7.3. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES

(SEC(2001) 581 À /5 ; SEC(2001) 582 À /3)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 2 au 6 avril 2001.

8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES

(SEC(2001) 583/3)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

(PERS(2001) 116/2)

8.1. APPLICATION DE L'ARTICLE 50 DU STATUT

La Commission poursuit les délibérations engagées sur ce point lors de sa réunion du 21 février 2001 (PV(2001) 1512).

La Commission, sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. BYRNE, adopte la décision reprise au document PERS(2001) 145, d'appliquer la deuxième phase de la procédure prévue à l'article 50 du Statut à M. Peter PRENDERGAST , fonctionnaire de grade A2

et actuellement Directeur de l'Office vétérinaire à la Direction générale « Santé et Protection des consommateurs ».

La date de prise d'effet de cette décision est fixée au 1er août 2001.

8.2. AVIS DE VACANCE D'EMPLOI

DG RTD – Demandes de publication de trois avis de vacance pour des postes de niveau A2

La Commission approuve les avis de vacance d'emplois repris aux documents PERS(2001) 130, PERS(2001) 131 et PERS(2001) 132 et charge la DG "Personnel et Administration" de procéder à leur publication.

8.3. RÉFORME : TRAVAUX DE L'INSTANCE À HAUT NIVEAU

M. KINNOCK informe la Commission sur le déroulement des travaux de l'instance à haut niveau présidée par M. ERSBÖLL. Il précise que le calendrier de travail retenu devrait permettre à cette instance de présenter un premier rapport vers la fin du mois d'Avril, puis à la DG "Personnel et Administration" d'engager la phase de concertation technique avec les OSP. Il note que, sans attendre la phase de consultation interinstitutionnelle au sein du Comité du Statut, une réunion avec les représentants des administrations et des organisations syndicales des autres institutions sera organisée prochainement par l'instance à haut niveau.

8.4. RESSOURCES HUMAINES MISES À DISPOSITION DES OSP

M. KINNOCK indique que les négociations engagées avec les OSP sur les ressources à mettre à leur disposition ont été conclues le lundi 9 avril 2001. S'agissant des ressources humaines, l'accord entérine les conclusions du Groupe de pilotage selon lesquelles le nombre de fonctionnaires détachés auprès des OSP sera réduit de 12 personnes, avec effet au 1er janvier 2002.

La répartition de ces ressources sera faite au prorata du nombre de voix recueillies par les différentes organisations lors des dernières élections des représentants au Comité du personnel.

L'accord conclu est assorti d'une clause de réexamen au bout d'une période de cinq ans.

M. KINNOCK annonce qu'il saisira le Collège du dossier de la représentativité des OSP à l'Automne.

9. COMMUNICATION RELATIVE À LA TROISIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS – PROPOSITIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT DE LA DETTE LIÉE À TOUS LES PRÊTS SPÉCIAUX EN FAVEUR DES PPTE FAISANT PARTIE DES PMA, QUI SUBSISTERAIT APRÈS LA PLEINE APPLICATION DES MÉCANISMES D'ALLÈGEMENT DE LA DETTE DES PPTE (COM(2001) 209 À /3 ; COM(2001) 210 ET /2 ; SEC(2001) 604)

La Commission approuve la communication reprise au document COM(2001) 209/3 et la proposition figurant au document COM(2001) 210/2 et décide de les transmettre au Conseil et au Parlement européen.

**10. LA PRÉVENTION DES CONFLITS
(COM(2001) 211 À /4)**

La Commission approuve la communication reprise au document COM(2001) 211/4 et décide de la transmettre au Parlement européen et au Conseil.

11. CONFIANCE DES CONSOMMATEURS DANS LE MARCHÉ INTÉRIEUR : UNE MEILLEURE RÉGLEMENTATION POUR LA NOUVELLE ÉCONOMIE

(COM(2001) 205 À /7 ; SEC(2001) 605 ; SEC(2001) 634)

M. BYRNE se réfère à la lettre qu'il a adressée à tous les Membres qui met en lumière les défaillances actuelles du système de protection des consommateurs dans le marché intérieur (réglementation fragmentaire, méthode réglementaire peu flexible, système incomplet d'application de la législation) et suggère l'adoption d'une nouvelle approche fondée sur la mise en place d'un cadre réglementaire général et l'instauration d'une obligation générale régissant les pratiques commerciales vis-à-vis des consommateurs.

En ce qui concerne la procédure, il propose, après avoir obtenu les réactions de ses collègues, de porter cette problématique à l'attention des Ministres lors de la réunion du Conseil informel « Marché intérieur et protection des consommateurs » à Lund les 25 et 26 avril 2001 et, à la lumière de cet échange de vues, de soumettre un projet de Livre vert à la Commission au mois de Mai 2001.

La Commission procède à un débat approfondi qui, tout en apportant un soutien général à l'objectif d'amélioration du niveau de protection des consommateurs, permet également de mettre l'accent sur les points suivants :

- le caractère préliminaire et informel de l'échange de vues à initier lors de la réunion ministérielle des 25 et 26 avril ;
- la nature du document à soumettre aux Ministres : à limiter à une liste de thèmes de réflexion et de questions à approfondir ;
- la nécessité, le moment venu, de mieux définir le contenu de l'obligation générale de respecter les bonnes pratiques commerciales ;
- la prudence à observer dans le recours à la « comitologie » pour adapter certains aspects du cadre réglementaire ;

- la nécessité de ne pas préjuger, dans le cadre d'un domaine particulier, les orientations qui seront prises de manière plus générale (Livre blanc « Pour une gouvernance démocratique ») en matière de co-régulation et d'accords volontaires.

A l'issue de ce débat, la Commission autorise M. BYRNE à initier un débat au sein du Conseil informel « Marché intérieur et protection des consommateurs » des 25 et 26 avril sur le thème de la réglementation de la protection des consommateurs dans le marché intérieur, sur la base d'une liste de questions à traiter et à approfondir, éventuellement assortie de commentaires, et tenant compte à la fois des éléments contenus dans la lettre de M. BYRNE et des observations formulées en séance.

Elle note l'intention de M. BYRNE de soumettre à la Commission, au mois de Mai 2001, un projet de Livre vert sur ce thème, qui tiendra compte des conclusions de l'échange de vues du Conseil informel des 25 et 26 avril 2001.

12. ÉLARGISSEMENT – LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES – ÉLÉMENTS PRINCIPAUX DES PROJETS DE POSITIONS COMMUNES (SEC(2001) 538 À /7)

La Commission reprend les délibérations sur les options relatives à la libre circulation des personnes dans le cadre des négociations d'élargissement qu'elle avait entamées lors de sa réunion du 20 mars 2001 (PV(2001) 1516 – point 13).

Elle se réfère plus particulièrement au schéma de mesures transitoires proposées par M. VERHEUGEN, en accord avec Mme DIAMANTOPOULOU, comportant pour l'essentiel :

- une période transitoire générale de cinq ans pendant laquelle les dispositions nationales de chaque Etat membre resteraient d'application ;
- un réexamen automatique du fonctionnement de ces mesures à l'expiration d'un délai de deux ans ;

- la possibilité, pour les Etats membres qui en font la demande, d'obtenir une prorogation de deux ans maximum du régime transitoire.

La Commission concentre ses délibérations sur la procédure selon laquelle, en cas de perturbations graves de son marché de l'emploi, un Etat membre serait autorisé à maintenir des mesures nationales pendant une période supplémentaire de deux ans (point IV – page 3 du document SEC(2001) 538/6).

Afin de tenir compte à la fois de préoccupations légitimes de certains Etats membres concernant les éventuels flux migratoires qui pourraient se produire à l'occasion de l'élargissement d'une part, et de préserver les compétences communautaires pour l'octroi des prolongations de la période transitoire au-delà de cinq ans, la Commission décide de modifier le point IV de la façon suivante :

*« The general transition period ends after 5 years. In case of serious disturbances on its labour market **which will be examined by the Commission**, any Member State may maintain its national provisions for a further maximum period of 2 years. In such a case, the Member States reserve the right to resort to the Community institutions in order to find an appropriate solution in full compliance with the Treaties instituting the European Communities and the provisions adopted thereon. »*

La Commission se réfère également à d'autres points particuliers soulevés dans le cadre de la consultation interservices, et mentionnés à l'annexe 4, page 11 du document SEC(2001) 538/4 et décide de supprimer la dernière phrase du deuxième « *bullet* » (« Il est souhaitable que le nombre des restrictions soit aussi faible que possible après l'adoption de l'euro (€) par un nouvel Etat membre »).

Moyennant ces deux amendements qui seront incorporés dans une version révisée SEC(2001) 538/7 (à diffuser), la Commission :

- approuve les éléments principaux des projets de positions communes repris dans ce document, y compris ses annexes ;

- autorise M. VERHEUGEN, conformément aux procédures habituelles, à finaliser le projet de positions communes relatives au chapitre « Libre circulation des personnes » pour l'ensemble des pays candidats.

13. TRAVAUX DU CONSEIL

(SI(2001) 363)

13.1. DÉROULEMENT DU CONSEIL "TRANSPORTS/TÉLÉCOMS"

(LUXEMBOURG, 4-5 AVRIL 2001) (SI(2001) 351 ET /2 ; SI (2001) 628 ; SI(2001) 629)

13.1.1. PROPOSITIONS DE DIRECTIVES RELATIVES AUX RÉSEAUX ET SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

La Commission prend note des informations communiquées par écrit par M. LIIKANEN dans le document SEC(2001) 629.

13.1.2. PROGRAMME EUROPÉEN GALILEO DE POSITIONNEMENT PAR SATELLITE

La Commission prend note des informations communiquées par écrit par Mme de PALACIO dans le document SEC(2001) 628.

13.2. DÉROULEMENT DU CONSEIL "AFFAIRES GÉNÉRALES"

(LUXEMBOURG, 9-10 AVRIL 2001) (SI(2001) 624)

UTILISATION ÉVENTUELLE DU MÉCANISME DE RÉACTION RAPIDE DANS L'ANCIENNE RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE (ARYM)

La Commission prend note des informations communiquées par écrit par M. PATTEN dans le document SEC(2001) 624.

Elle note qu'elle sera saisie d'une proposition formelle de M. PATTEN à ce sujet dès que possible.

14. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS

POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

14.1. BANANES – RÉGIME D'IMPORTATION

M. LAMY et M. FISCHLER informent la Commission du contenu de l'accord conclu, la veille, - ad referendum - entre la Commission et l'administration américaine sur le régime à l'importation de bananes dans la Communauté ; cet accord met fin au différend entre les deux parties qui remontait à 1993 et avait provoqué la condamnation du régime communautaire par les instances de l'OMC et l'application de sanctions commerciales par les Etats-Unis (environ 200 millions de dollars par an).

Le nouveau régime à l'importation prévoit :

- jusqu'en 2006, l'instauration d'un système de contingents à l'importation calculés sur la base de références historiques (performances d'exportation des pays producteurs sur la période 1994-1996) – solution que la Commission était prête à adopter dès Novembre 2000 ;
- à partir de 2006, l'application du « tarif seul » ;
- la suspension des sanctions américaines dès la mise en œuvre du nouveau régime le 1er juillet 2001.

M. LAMY note que cet accord a le mérite de tenir compte des intérêts des producteurs communautaires et des producteurs des pays ACP, et par ailleurs, d'être compatible avec les engagements pris par la Communauté dans le cadre de l'OMC.

M. FISCHLER précise que la mise en œuvre de cet accord nécessite la modification du règlement du Conseil, adopté en Décembre 2000, et relatif au régime à l'importation des bananes, et la consultation du comité de gestion en vue d'une décision de la Commission le 25 avril 2001.

M. PATTEN attire l'attention du Collège sur la situation particulière de l'Equateur, pays exportateur qui aurait pu trouver un avantage dans un système de contingents « premier arrivé, premier servi » et suggère que la Commission en tienne compte dans le cadre de son programme d'assistance à ce pays.

La Commission autorise M. LAMY et M. FISCHLER à présenter le projet d'accord au Conseil, et à préparer les propositions réglementaires nécessaires pour l'entrée en vigueur du nouveau régime au 1er juillet 2001.

14.2. DÉLIEMENT DE L'AIDE AUX PAYS EN DÉVELOPPEMENT (SEC(2001) 623 À /3)

M. NIELSON introduit une communication sur le déliement de l'aide aux pays en voie de développement dans la perspective de la participation de la Commission aux délibérations de CAD (Comité d'aide au développement de l'OCDE) lors de sa réunion à haut niveau, les 25 et 26 avril 2001 (document SEC(2001) 623/3).

Compte tenu des efforts propres déployés par la Communauté pour assurer le déliement de l'aide sur une base régionale (par exemple entre les 15 Etats membres et tous les pays ACP – et pas seulement les pays les moins avancés – dans le cadre de l'accord de Cotonou), il propose à la Commission de retenir l'option 2 reprise au document SEC(2001) 623/3.

La Commission procède à un bref échange de vues sur la possibilité de souscrire à la recommandation du CAD qui est limitée aux seuls pays les moins avancés, tout en poursuivant ses propres efforts de déliement de l'aide

en étendant le régime applicable dans le cadre d'accords régionaux (ACP, MEDA) à d'autres pays en voie de développement.

A l'issue de ce débat, la Commission :

- approuve la proposition reprise sous l'option 2, pages 5 et 6 du document SEC(2001) 623/3, y compris le premier « *bullet* » figurant en haut de la page 6 concernant le déliement de l'aide pour les pays d'Asie et d'Amérique et les fournitures de médicaments ;
- autorise M. NIELSON, en accord avec M. le PRÉSIDENT, M. PATTEN et M. LAMY, à présenter cette position à la réunion à haut niveau du CAD les 25 et 26 avril 2001 ainsi qu'aux réunions préparatoires.

15. DIVERS

15.1. COMITÉ DE LIAISON DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (SEC(2001) 626)

M. NIELSON rappelle les différents éléments du dossier de recouvrement de créances auprès du comité de liaison des organisations non gouvernementales (CLONG) et évoque les perspectives d'un accord sur les futures relations de la Commission avec cet organisme.

A l'issue d'un bref échange de vues, M. le PRÉSIDENT charge M. NIELSON, en accord avec Mme SCHREYER et lui-même, d'élaborer, dans le respect de la réglementation financière en vigueur, les modalités précises de règlement de ce dossier et de les soumettre à la Commission pour décision dans les meilleurs délais.

15.2. CHANGEMENT CLIMATIQUE

(SEC(2001) 610)

La Commission prend note des informations communiquées par Mme WALLSTRÖM par écrit (document SEC(2001) 610) et en séance sur les résultats des visites de la Troïka dans différents pays (Etats-Unis, Canada, Russie, Iran, Chine et Japon).

15.3. EPIZOOTIE DE FIÈVRE APHTEUSE – ÉVOLUTION DE LA SITUATION

(SEC(2001) 627)

La Commission prend note des informations communiquées par écrit par M. BYRNE dans le document SEC(2001) 627.

M. BYRNE précise en séance qu'un nouveau cas de fièvre aphteuse a été découvert dans le nord des Pays-Bas. Il annonce en conséquence des mesures d'interdiction à l'exportation de lait et de produits laitiers originaires de cet Etat membre.

M. FISCHLER propose l'organisation d'une mission d'inspection aux Pays-Bas afin de vérifier le fondement de rumeurs concernant des mouvements anormaux de bétail à l'intérieur du pays.

*

* *

Les autres délibérations de la Commission sur certains points de l'ordre du jour font l'objet d'un procès-verbal spécial.

*

* *

La réunion est close à 14h.